



Ecole française de Naples « Alexandre Dumas »  
Via Crispi, 86 - 80121 Naples  
Tél : (+39) 081 66 01 69  
Courriel secrétariat : sec.efn@lycee-chateaubriand.eu  
Courriel direction : dir.efn@lycee-chateaubriand.eu  
Site internet : <https://ecole-francaise-de-naples.eu/>

## PRÉAMBULE

*L'école française Alexandre Dumas est une annexe du Lycée Chateaubriand de Rome. Elle relève, elle aussi, de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE). Ainsi, elle remplit certaines missions du service public et permet la scolarisation des familles françaises établies hors de France. C'est une Institution qui participe au rayonnement de la culture française et de la coopération éducative grâce à l'accueil d'élèves de nationalités étrangères.*

*Le règlement ci-dessous définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire (personnels, parents et élèves bien sûr). Comme l'affirme la Constitution française : « tout enfant a droit à l'instruction et à l'éducation dans le respect de sa liberté » et c'est dans cette école que seront dispensés les principes d'égalité, de neutralité (politique, religieuse...). Tout droit implique des devoirs: les familles seront donc tenues d'observer, par le biais de ce règlement, certaines évidences de vie collective, d'assiduité, de respect des autres, du matériel, des locaux, de solidarité, de partage, de tolérance, ce qui permettra à chaque enfant d'exercer ses droits et devoirs et l'aidera à devenir le citoyen qu'il sera demain.*

*L'élève inscrit à l'école française de Naples, et ses parents, sont tenus de le respecter. La direction, responsable du bon fonctionnement de l'école, est garante de ce respect. Dans l'exercice de sa fonction, elle peut être amenée à expliciter, à réitérer ces principes fondamentaux auprès de la communauté éducative, mais aussi à sanctionner dans le but de les faire appliquer par tous.*

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE NOTRE ÉCOLE PRIMAIRE 2024/2025

### LES HORAIRES

**POUR LES ÉLÈVES DE MATERNELLE : TPS, PS, MS, GS**  
(sieste à 12h30 pour la TPS/PS)

Classes TPS/PS/MS/GS	Matin	Pause méridienne*	APC**	Après-midi
Lundi	8h30/11h30	11h30/13h00	¼ h/jour ou 2 X ½ h /semaine	13h00/15h30
Mardi	8h30/11h30	11h30/13h00		13h00/15h30
Mercredi	8h30/12h30			
Jeudi	8h30/11h30	11h30/13h00	¼ h/jour ou 2 X ½ h /semaine	13h00/15h30
Vendredi	8h30/11h30	11h30/13h00		13h00/15h30

**POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉLÉMENTAIRE : \*CP, CE1, CE2, CM1 et CM2**

Classes CP/CE/CM	Matin	Pause méridienne*	Après-midi	APC**
Lundi	8h30/12h00 *CP 8h30/11h30	12h00/13h30 11h30/13h00	13h30/15h30 13h00/15h30	2 X ½ h /semaine ou 1h/semaine
Mardi	8h30/12h00 *CP 8h30/11h30	12h00/13h30 11h30/13h00	13h30/15h30 13h00/15h30	
Mercredi	8h30/12h30			
Jeudi	8h30/12h00 *CP 8h30/11h30	12h00/13h30 11h30/13h00	13h30/15h30 13h00/15h30	2 X ½ h /semaine ou 1h/semaine
Vendredi	8h30/12h00 *CP 8h30/11h30	12h00/13h30 11h30/13h00	13h30/15h30 13h00/15h30	

\*La pause méridienne se compose du repas et d'une récréation pour chaque classe. Elle se déroule sous le regard et la bienveillance de nombreux surveillants qui veillent à leur bien-être et à leur sécurité.

\*\*Les APC sont les Activités Pédagogiques Complémentaires facultatives (36h sur l'année dispensées par les enseignants sous votre autorisation). Elles peuvent être proposées aux familles pour aider certains élèves (remédiation ou aide aux devoirs) ou pour tous dans le cadre d'une activité prévue dans le Projet d'école...

- L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant la classe, aussi nous vous demandons d'éviter les retards afin de ne pas perturber la classe qui commence à 8h30.
- Contactez systématiquement l'école par téléphone ou par mail pour avertir de tout retard : tout comme les absences, ils doivent être justifiés par écrit. Lorsqu'un enfant est inscrit à l'école, il est soumis à l'obligation scolaire.
- Les élèves retardataires, même en élémentaire, doivent impérativement être accompagnés par leurs parents pour faire signer la justification de retard du carnet de liaison auprès du secrétariat. Les élèves ne sont absolument pas autorisés à circuler seuls dans l'établissement. Jusqu'à 8H45, ils attendront d'être accompagnés en classe par le surveillant, sauf les CP. Tout élève de l'élémentaire qui arrivera après 9h00, ne pourra regagner sa classe qu'à 9h30, sauf cas exceptionnel.

**L'entrée à l'école par le 88 via Crispi se fait dès 8h00 sous la surveillance d'un agent :**

- ✓ **en maternelle (TPS, PS, MS et GS)**, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la classe et confiés à l'enseignant par un adulte responsable. L'arrivée est organisée de 8h20 à 8h45. Pour les TPS, une tolérance plus large peut être accordée.
- ✓ **en élémentaire**, ils sont autorisés à être accompagnés jusque dans la cour. Ils sont accueillis par les enseignants et les surveillants. Ils se rangent à la sonnerie et se rendent ensuite dans leur classe respective, avec leurs enseignants.

**A la sortie des classes,**

- ✓ **en maternelle**, les parents reprennent leurs enfants devant leur classe. La sortie est organisée de 15h20 à 15h30.
- ✓ **en élémentaire**, les familles attendent les élèves dans la cour ou dans le hall.

● **Vous devez impérativement être à l'heure. Lorsque vous récupérez votre enfant, il est alors sous votre entière responsabilité. Vous êtes invités à sortir de l'enceinte scolaire sans tarder. La responsabilité de l'école ne peut être engagée hors du temps scolaire.**

● A la sortie, les élèves ne seront confiés qu'aux parents ou adultes préalablement désignés par les parents sur la fiche de renseignements (prévoir carte d'identité). Il faut par conséquent prévenir au préalable, à la fois l'enseignant et l'administration.

● **Vous êtes autorisés à pénétrer dans l'établissement 10 minutes avant le début des cours. Il en est de même pour la sortie, vous ne pouvez pas vous présenter dans la cour avant 15h20.**

● **Veillez être à l'heure pour accompagner ou reprendre vos enfants.**

- **Toute sortie doit-être, sauf urgence, signalée au moins la veille.**

**La sortie d'un élève sur le temps scolaire doit rester tout à fait exceptionnelle et ne doit pas déranger les cours. Dans ce cas, elle doit normalement être effectuée en fin de matinée (après le dernier cours) ou en début d'après-midi (avant la reprise du premier cours).**

### LA COMMUNICATION

● **Les moyens de communication que vous proposent les enseignants, la secrétaire, la direction** sont très importants :

- **Ils vous permettront** de nous signaler toute absence, rendez-vous, de justifier d'un retard, d'évoquer toute question que vous pourriez vous poser, de demander un rendez-vous ...

- **Ils nous permettront** de vous tenir informés de l'actualité de l'école, de la classe, de vous demander des autorisations, de vous renseigner sur les progrès, sur le comportement de votre enfant, de vous confirmer un rendez-vous, de répondre à toutes vos questions... Soyez attentifs à leur bon usage.

- **La Direction est responsable de tous les documents adressés aux familles**, ils devront donc être soumis au préalable à son approbation.

- **La direction reçoit les parents** pour tout échange, réclamation, questionnement... Ce rendez-vous sera pris auprès du secrétariat au minimum la veille pour le lendemain (sauf en cas d'urgence). La secrétaire devra alors connaître le motif et le nombre de personnes présentes à cette rencontre.

- **Vous serez régulièrement informés des résultats et progrès de vos enfants** par son enseignant via un support d'évaluation qui vous sera présenté dès la maternelle.

- **Le site internet de l'école** vous permettra de disposer des documents institutionnels de notre établissement et de connaître la vie de vos enfants à l'école via des documents construits et mis en ligne par l'équipe éducative ou le service communication (blogs, padlets, fils d'actualité, etc).

### LA VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION

- **Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant** et respectés dans leur singularité. Ils doivent aussi se conformer aux règles de politesse élémentaires. Toute attitude impolie et agressive, toute forme de violence (geste, parole...) sera sanctionnée immédiatement et les parents en seront avisés. Les élèves doivent respecter les enseignants ou toute autre personne travaillant dans l'école, les parents d'élèves, leurs camarades et le matériel. Nous vous invitons à échanger avec vos enfants sur ces obligations qui les concernent.

- **En maternelle**, afin d'éviter les risques de perte ou d'échange, **les vêtements devront être marqués** au nom de l'enfant (manteau, bonnet, écharpe, gants, doudou et tétine). Après le repas, les TPS et les PS seront invités à faire une sieste ou à se reposer dans une salle dédiée.

- Tout vêtement d'élève du primaire non récupéré au terme de la dernière semaine de classe sera offert à une œuvre caritative.

- Les élèves ne devront ni sortir des limites de la cour, ni pénétrer dans les couloirs ou dans les classes sans permission pendant les récréations. Il ne leur est pas permis d'ouvrir ou de fermer les fenêtres.

- **Tout nouvel entrant à la cantine devra manger à l'assiette. Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas ne pourra pas être préparé par le prestataire seront autorisés à suivre le régime prescrit dans le cadre dudit PAI. Pour tous renseignements complémentaires, référez-vous au règlement de la restauration.**

### LA SANTÉ

- **En raison du risque de contagion, un enfant malade ou fiévreux ne peut pas être accepté à l'école. Malade, un enfant est mieux à la maison qu'à l'école.**

- **Les médicaments sont interdits** à l'école. Aucun médicament ne sera donc administré, ni à l'école, ni à la cantine (sauf dans le cadre d'un P.A.I, Projet d'Accueil Individualisé, pour une affection chronique, une allergie alimentaire...).

- **Toute maladie contagieuse doit être déclarée** à l'école et peut nécessiter une éviction scolaire plus ou moins longue (à voir avec l'enseignant et/ou la direction). Selon le cas, un certificat de reprise des cours peut être requis.

- **À partir du troisième jour d'absence pour motif de santé, un certificat médical justifiant la qualité de l'absence (pour maladie) devra être transmis.**

- Si votre enfant se blesse et qu'un transport en ambulance est nécessaire, il sera automatiquement accompagné par un adulte en attendant votre arrivée aux services de soins.

### L'HYGIÈNE

- **Les enfants se présenteront à l'école dans un état d'hygiène et de propreté convenables et dans une tenue décente.** Les petits ne porteront pas de body pour des raisons évidentes d'hygiène et de rhabillage. Le port de signes ostentatoires est interdit dans l'enceinte de l'école.

**Les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leur(s) enfant(s) pour éviter toute contamination de poux.** Si leur enfant a des poux, ils s'engagent à en informer l'enseignant et à effectuer les soins nécessaires en cas de contamination. Si nous constatons que l'enfant n'est pas traité, une éviction scolaire sera prononcée. L'enfant ne sera à nouveau accepté dans l'école que lorsqu'une preuve de traitement aura été transmise à l'établissement.

- **Il est formellement interdit de manger dans les couloirs.**

### LA SÉCURITÉ ET LE STATIONNEMENT

- Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.
- **L'école est avant tout le lieu de vie des enfants, il vous est donc demandé, après avoir confié votre enfant, de ne pas rester dans les locaux scolaires.**
- **L'accès à la cour est strictement interdit aux élèves en dehors des heures de récréation, même en présence des parents.**
- L'ascenseur ne peut être utilisé, il est strictement réservé aux personnes autorisées.
- Tout objet dangereux est strictement proscrit à l'école.
- Il est également interdit d'apporter :
  - ✓ des jouets (sauf le « doudou » ou à la demande de l'enseignant),
  - ✓ des objets de valeur, des bijoux ou de l'argent (sauf à la demande de l'école : cet argent devra être sous enveloppe cachetée portant l'objet, le montant, le nom, le prénom, la classe de votre enfant),
  - ✓ des chewing-gums ou des sucettes,
  - ✓ des téléphones portables,
  - ✓ des ballons,
  - ✓ des cartes à collectionner,
  - ✓ de la nourriture, sauf pour les goûters...

**L'école décline toute responsabilité en cas de conflit, de vol, de perte ou de destruction.**

- Devant l'école, veillez à vous garer correctement et sur les places de stationnement autorisé, elles sont signalées au sol. L'entrée de l'école et le passage piéton doivent rester dégagés. La rue est passante, soyez prudents !
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les poussettes doivent rester à l'entrée de l'école.

### DOCUMENTS À LIRE, RENSEIGNER ET SIGNER

- Pensez à compléter correctement les fiches de renseignements contenues dans le dossier d'inscription de votre enfant.
- **Informez-nous très rapidement, par écrit, de tout changement** d'adresse mail ou postale, de numéro de téléphone ou de situation familiale. N'oubliez pas qu'en cas d'urgence, nous devons pouvoir vous joindre rapidement !

Dans le cadre de la Grande Mobilisation pour les Valeurs de la République, tous les parents devront lire et signer **la Charte de laïcité jointe au présent carnet.**